Département du Gard

Arrondissement d'Alès

COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2021

Le 10 décembre 2021 à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques **PÉPIN**, Maire.

Membres présents : Jacques **PEPIN**, André **DUMAS**, Dominique **BONNET**, Valérie **CROCHET**, Philippe **FALCHETTI**, Gérard **VINCENTY**, Dominique **PANTEL**, Joddy **DUMAZERT**, Delphine **BLADOWSKI**.

Membres représentés : Dorian **DESIERES** par Gérard **VINCENTY**, Joris **MICHEL** et Andrée **RIGAUD par Jacques PEPIN**, Laurent **AIGLON** par Valérie **CROCHET**, Emilie **MAURIN** par Dominique **BONNET**.
Membres absents : Marie-Anne **BONNET**

Secrétaire de séance : André **DUMAS**

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.
Nombre de présents : **9** Total exprimé : **14**
Vote par procuration : **5**
Absents excusés : **1**

ENVIRONNEMENT-SECURITE – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Commune de Sainte Cécile d'Andorge s'est engagée dans la révision de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction des états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) présente les risques qui menacent notre territoire, les consignes de sécurité, les moyens d'alerte, les numéros d'urgence et les démarches à suivre.

Ces documents sont mis à la disposition de la population en Mairie, sur le site internet de la commune et sont consultables sur l'application téléphone destinée au public « MyPrédict ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

De donner un avis favorable à la révision du Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION ET REMUNERATION DES INTERVENANTS AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2022.
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroule du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
La loi rend obligatoire la réponse aux questionnaires de recensement.
La qualité ce dernier est primordial car il permet de déterminer la population légale de la commune et le montant des dotations versées par l'Etat.

1. Rappel des principales étapes du recensement :

- L'agent recenseur réalise d'abord une tournée de reconnaissance des adresses. Muni du carnet de relevé d'adresses, il prend note de toutes les modifications qu'il observe sur le terrain. Le coordinateur communal (*secrétaire générale*) effectue ensuite une mise à jour sur le site internet dédié au recensement, appelé « OMER ».

- L'agent recenseur dépose les notices et la lettre aux habitants dans les logements qui auront été clairement identifiées. Cette notice explique comment se recenser sur internet. Elle mentionne le code d'accès et le mot de passe pour se connecter au site « le-recensement -et-moi.fr ». L'agent recenseur y note la date limite de réponse et est averti ensuite automatiquement par sms lorsque le recensement est effectué.

Concernant les administrés n'ayant pas d'accès internet, le coordinateur communal adjoint (secrétaire d'accueil) leur proposera une aide à la saisie informatique.

- L'agent recenseur remet un questionnaire aux habitants qui ne souhaitent pas répondre par internet.

Le coordinateur communal, avec l'appui du coordinateur communal adjoint, saisit les résultats de la collecte sur l'application « Omer » jusqu'à la clôture de cette dernière.

Le superviseur Insee vérifie que le recensement de la population se déroule convenablement.

2. Rémunération du coordinateur communal, coordinateur communal adjoint et recenseur :

La commune se charge de la rémunération des participants au recensement. Elle reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1206 €.

Le montant de la rémunération de l'agent recenseur peut être établi soit sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, soit en heures supplémentaires (IHTS) ou en heures complémentaires.

Le choix proposé est celui du recrutement de Madame ALCESILAS Emilie, actuellement agent contractuel de droit public à mi-temps pour 12.53 heures par semaine. Afin d'effectuer sa mission de recenseur, Madame ALCESILAS percevra des heures complémentaires jusqu'à 35 heures et des indemnités pour heures supplémentaires au-delà.

Le coordinateur communal, fonctionnaire territorial à temps plein, sera rémunérée en fonction des heures supplémentaires effectuées.

Le coordinateur communal adjoint, actuellement contractuel de droit public pour 32 heures par semaine percevra des heures complémentaires jusqu'à 35 heures et des indemnités pour heures supplémentaires au-delà.

Un état récapitulatif des heures consacrées aux opérations de recensement de la population sera établi pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 et transmis au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

De valider les modalités de recrutement et de rémunération proposées en vue des prochaines opérations de recensement de la population.

Adopté à l'unanimité

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Sainte Cécile d'Andorge est éligible à la répartition du produit 2021 des amendes de police.
Parmi la nature des travaux réalisables, il propose la mise en sécurité du cœur de village en fonction des exigences de la sécurité routière.
Des entreprises de travaux seront consultés pour l'obtention d'un devis.
Le conseil départemental, chargé du versement de la subvention, fixe la date limite de dépôt du dossier au 15 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit 2021 des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité du cœur de village.
D'HABILITER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment les devis afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX – 2EME TRANCHE DES TRAVAUX DE L'EGLISE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle qu'une 1ère tranche de travaux a déjà été réalisée en lien avec l'association AEP dans le cadre de la rénovation du clocher de l'église.
L'église fait partie du patrimoine de la commune et il est nécessaire d'envisager la 2ème tranche de travaux attendue.
Cette seconde phase porte sur la réfection de la toiture, endommagée en raison des infiltrations d'eau, et la démolition de la sacristie.
La commune a fait le choix de solliciter l'architecte Alexandre AUTIN situé à Nîmes pour la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire et l'Avant-Projet Définitif. Le montant du devis proposé par ce dernier est de 13500.00 € HT et devrait être inscrit au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DE VALIDER le choix de l'architecte ainsi que le montant du devis proposé.
D'HABILITER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment le devis afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES ET ALES AGGLOMERATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7,
Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,
Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,
Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DE VALIDER la création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.
APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.
DESIGNE la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.
AUTORISE Monsieur Jacques PEPIN, en sa qualité de Maire de la Commune de Sainte-Cécile d'Andorge, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ALES ET LES COMMUNES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1 1°, L.2113-6 à L2113-8,
Vu la délibération n°C2021_06_27 du 1er juillet 2021 du conseil communautaire de la communauté Alès Agglomération portant approbation avec prise d'effet au 1er janvier 2022 de la restitution de la compétence « restauration scolaire » ;
Vu l'arrêté n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;
Considérant qu'aux fins d'être accompagnés dans la restitution de cette compétence, des communes en charge à compter du 1 janvier 2022 desdites compétences susvisées et de fait en qualité d'acheteurs publics ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la ville d'Alès en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;
Considérant que ce marché se veut tendre à une rationalisation des achats en permettant d'une part des économies d'échelle et gain d'efficacité par une mutualisation des besoins et des procédures de passation de contrats de commande publique à

l'appui et un accompagnement des parties au groupement de commandes sur la volonté de fédérer les communes autour du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'autre part ;
Considérant la volonté de la ville d'Alès et des communes membres du groupement de commandes de mettre en œuvre une réelle politique publique de l'alimentation en s'attachant à tout à la fois à nourrir les élèves avec des produits de qualité, de saison et en partie issus de filières locales, à les éduquer (au goût, au vivre ensemble, à la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à participer à la mise en œuvre d'un enjeu de santé publique à savoir, concourir à développer des habitudes alimentaires saines chez les plus jeunes ;
Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;
Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

DE VALIDER la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la commune de Sainte Cécile d'Andorge pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,
APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente,
DESIGNE La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.
AUTORISE Monsieur Jacques PEPIN, en sa qualité de Maire de la Commune de Sainte-Cécile d'Andorge, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document afférent.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération du 1er janvier 2019,
Considérant que la compétence assainissement appartient à la Communauté d'Alès Agglomération,
Considérant le nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 02 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération du 1er janvier 2019,
Considérant que la compétence eau potable appartient à la Communauté d'Alès Agglomération,
Considérant le nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le rapport annuel 2020, présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

FIANNCES – DELIBERATION RECTIFICATIVE PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ALES AGGLOMERATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération rectificative doit être prise afin de modifier le plan de financement présenté en conseil le 23 octobre 2020 (n°42-2020).
Il rappelle que cette demande de subvention au titre du fonds de concours d'investissement exceptionnel sollicitée auprès d'Alès Agglomération avait pour objet le financement de la rénovation des voies communales Chemin de Valoussière, Chemin de Chaurage ainsi que les enrochements.
Le montant de l'enveloppe financière au titre du fonds de concours communiqué par Alès Agglomération à la commune en décembre 2020 est de 20 000 €.
Une première opération de travaux a été réalisée à l'appui de cette subvention pour un montant de 3800.00 € HT (*toiture du préau et rampe de l'école*).
Il reste donc un montant de 16 200 € pour financer les travaux de sécurisation de la voirie.

Le plan de financement définitif se présente désormais ainsi :

<table>
<tr><td colspan="2">DEPENSES HT (en €)</td><td colspan="2">RECETTES HT (en €)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Travaux</td><td colspan="2">Subventions</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Montant total des travaux</td><td rowspan="2">42 148.30 €</td><td>▪ Fonds de concours Alès Agglomération</td><td>16 200.00 €</td></tr>
<tr><td>▪ Autofinancement</td><td>25 948.30 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL Travaux</td><td>42 148.30 €</td><td>TOTAL Travaux</td><td>42 148.30 €</td></tr>
</table>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours d'investissement exceptionnel auprès de la Communauté d'Alès Agglomération afin de réaliser les travaux de rénovation et sécurisation de la voirie communale d'un montant de 42 148.30 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 13 décembre 2021.

Le Maire,

Jacques PÉPIN.

MAIRIE DE SAINTE CÉCILE D'ANDORGE * GARD *